CAPN A la cgt Finances Publiques

Compte rendu CAPN A de la CGT Finances Publiques

CAPN TA IDIV À TITRE PERSONNEL TABLEAU COMPLÉMENTAIRE 2015 TABLEAU PRINCIPAL 2016

La CAP nationale tableau d'avancement a eu lieu le mercredi 9 décembre 2015 matin.

Le président de la CAP était M.PINTARD, chef du bureau RH1C. Un expert du service des retraites était présent.

Suite à la lecture des déclarations liminaires, le Président a apporté les commentaires suivants :

Sur la sélection pour le tableau d'avancement IDIV classe normale à titre personnel, le président a précisé que le processus s'inscrivait dans la continuité. Tant les règles statutaires que les règles de gestion issues des groupes de travail de 2011 et 2012 sont appliquées. Il n'est pas question pour le moment de les modifier.

Concernant plus particulièrement le dispositif Jacob, aucun correctif n'est prévu à ce jour, le cadre des discussions dépassant celui de la seule DGFIP, s 'agissant d'un dispositif fonction publique.

Cependant, comme les années précédentes le dispositif dit «correctif Jacob» permet tout de même de raccrocher au tableau d'avancement les agents qui atteignent le 12ème échelon. Cependant, le président a précisé que le reclassement en tant qu'IDIV se faisait en fonction de la situation réelle dans le grade d'inspecteur.

Pour les collègues ayant exercé en ZUS, la DG a vérifié tous les dossiers en instance dans les bureaux RH1C et RH2A et les a pris en compte. Elle précise que sur la demande de participation au tableau d'avancement les agents doivent préciser qu'ils ont exercé en ZUS.

Concernant le taux de promotion (taux «pro-pro» soit taux promus-promouvables), il n'y a pas de limite fixée pour cette année. Le président a indiqué que jusqu'en 2018 il n'y aura pas de difficulté. Par la suite, en raison de grosses promotions attendus par des départs massifs à la retraite, il est possible que la sélection à ce tableau d'avancement devienne plus restrictive.

Concernant le nombre de possibilités de nominations utiles, le Président nous a affirmé ne pas pouvoir les chiffrer précisément.

Quand au nombre de candidats, la diminution enregistrée cette année trouve son explication dans les règles statutaires des départs en retraite. Les dates de naissance prises en compte cette année se situant entre le 30/11/1954 et 30/06/1955 soit 7 mois au lieu d'une période fixée à 11 mois pour la sélection de l'an passé.

Montreuil 09/12/ 2015
Syndicat national
CGT Finances Publiques
•Case 450 ou 451
•263 rue de Paris
93514 Montreuil Cedex
•www.financespubliques.cgt.fr
•Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr
•dgfip@cgt.fr
•Tél : 01.55.82.80.80
•Fax : 01.48.70.71.63

Cependant, le Président a tenu à réaffirmer que le dispositif restait un tableau d'avancement soumis à l'avis du directeur avec un examen du dossier. Il ne s'agit pas d'une promotion automatique qui peut conduire à nommer des agents pour lesquels une promotion n'est pas justifiée. Pour la DG, ce type de promotion reste dérogatoire sans mobilité fonctionnelle et ne doit pas clôturer un parcours non satisfaisant. Il s'agit bien pour la DG d'une sélection qui ne peut donc pas être dévalorisée ni « bradée ».

Concernant les collègues ayant eu des avis défavorables ou réservés (soit 4 inspecteurs), la CGT a fait observer le caractère subjectif de ces avis. Pour la CGT cette CAPN n'est pas une commission de discipline sanctionnant les agents sur l'ensemble de leur carrière administrative. La DG ne nous fournissant pas l'ensemble du dossier administratif de l'agent et l'intégralité de ses notations-évaluations, elle ne devrait pas à notre sens pouvoir nous les opposer.

Pour le président de la CAPN, ce tableau d'avancement est une sélection qui doit se mériter. Il faut donc avoir fait preuve d'assiduité et d'implication professionnelle tout au long de sa carrière.

Concernant l'information des agents sur cette sélection, la DG estime qu'elle est très satisfaisante : publication de la note sur Ulysse chaque année, information individuelle des agents en détachement, prise en compte de demandes tardives.

Pour la CGT la publication n'est pas suffisante, nous demandons à ce que tous les agents pouvant bénéficier de la sélection soient contactés individuellement.

A l'issue de cette CAPN : 302 IDIV à titre personnel figurent sur les tableaux d'avancement principal 2016 et complémentaire 2015.

☛ Vote :

POUR : Administration et CGC

CONTRE : FO - CGT - Solidaires

ABSTENTION : CFDT

La CGT ne se prononce pas contre le tableau d'avancement en lui même, mais sur le fait que cette CAPN doit se fonder sur une étude du dossier professionnel de l'agent et ne pas devenir une commission de discipline. La CGT rappelle également la non communication du taux «pro-pro» et la discrimination résultant de la non-application du décret Jacob.